

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	1
Contre	1
Procurations	13
Votants	28

Objet
**AVIS SUR LE PROJET DE PACTE
DE GOUVERNANCE DE LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LE GRAND OUEST
TOULOUSAIN**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE

Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON

M. PONS donne procuration à M. LUMEAU

Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le Maire fait savoir que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité », introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

Ainsi, conformément aux avis favorables rendus par les bureaux communautaires des 1er juillet et 16 septembre 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance par délibération n°2021-115 du 30 septembre 2021.

faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 90 jours à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/12/2022

Acte certifié exécutoire, qui peut être fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 90 jours à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ce document est conçu comme un outil visant à faciliter le dialogue, assurer la coordination et renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les Maires.

Les instances définies dans le Pacte permettront de travailler dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation, dans le respect des équilibres du territoire.

Qui plus est, cette démarche impose de transmettre le projet de pacte de gouvernance à l'avis des 7 conseils municipaux, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

A l'issu de ce processus, il a été adressé au mois de septembre 2022, à la Commune de La Salvetat Saint-Gilles, le projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain afin de recueillir son avis.

Le pacte de gouvernance est structuré en 4 chapitres :

Chapitre I - Les principes fondateurs de la coopération intercommunale

Chapitre II - Des instances qui participent au process décisionnel

Chapitre III - Une gouvernance en transparence qui renforce les liens entre échelon communal et intercommunal

Chapitre IV - Un schéma de gouvernance clarifié et renforcé

Enfin, le conseil communautaire adoptera ce projet de pacte de gouvernance en décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A MAJORITÉ,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

15 jours à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

DATE DE CONVOCATION

07 décembre 2022

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSALD – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 15

Absents 1

Procurations 13

Votants 28

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE

Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON

M. PONS donne procuration à M. LUMEAU

Mme BENSALD donne procuration à Mme REVOLLIER

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021_087 du 7 juillet 2021 approuvant la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-64 du 14 décembre 2022 approuvant la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 approuvant le projet d'avenant à la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services pour intégrer la commune de Fontenilles,

Vu le projet d'avenant à la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services pour intégrer la commune de Fontenilles,

Objet
**APPROBATION DE L'AVENANT
A LA CONVENTION DE
RENOUVELLEMENT DU SERVICE
COMMUN D'INSTRUCTION DU
DROIT DES SOLS ET MISE EN
PLACE DE PRESTATIONS DE
SERVICES POUR INTÉGRER LA
COMMUNE DE FONTENILLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2022, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

Par délibération communautaire du 12 mars 2015, la Communauté de Communes a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper l'instruction des autorisations du droit des sols des communes afin, d'une part d'harmoniser les procédures et, d'autre part de diminuer le coût de fonctionnement d'un service éclaté dans toutes ses communes.

Une convention définissant les modalités de fonctionnement dudit service commun a été signée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Dans le cadre de l'adhésion prochaine de la commune de Fontenilles au sein de notre Communauté, il est proposé au Conseil d'intégrer la commune de Fontenilles au service commun à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette intégration au 1^{er} janvier permettra d'assurer la transition des dossiers afin que tous les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier soient instruits par le service commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de M. le Maire entendu,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services pour intégrer la commune de Fontenilles.

AUTORISE le Maire, à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/12/2022

Acte certifié électronique, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

DATE DE CONVOCATION

07 décembre 2022

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 15

Absents 1

Procurations 13

Votants 28

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE

Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON

M. PONS donne procuration à M. LUMEAU

Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Objet

**CONVENTION DE
REVERSEMENT DE LA PART
COMMUNALE DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT AVEC LE
GRAND OUEST TOULOUSAIN**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2022 et par application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Ainsi, afin de permettre au Grand Ouest Toulousain de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que la commune reverse à l'intercommunalité, tout ou partie du produit encaissé au titre de la taxe d'aménagement

Ainsi, il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune et le Grand Ouest Toulousain.

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

Acte certifié exécutoire. Le 20/12/2022 qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Modalités de calcul

Le montant du reversement au profit de la communauté au titre de l'année s'effectue à hauteur de :

- 1% des sommes perçues par la commune.

Le premier reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune en 2022 pour un reversement à l'intercommunalité en 2023.

Le conseil municipal acte le principe de ce reversement et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de reversement avec le Grand Ouest Toulousain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ACTE le principe de ce reversement et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de reversement avec le Grand Ouest Toulousain.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Acte certifié le **20/12/2022** qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	1
Procurations	13
Votants	28

Objet
**DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°3 AU BUDGET
PRIMITIF 2022**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE
Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI
M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Clément GADAL

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Budget primitif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022,

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentée lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées.

REÇU EN PREFECTURE

Acte **le 15/12/2022**, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à l'application de l'article L.411 du Code de Procédure Administrative et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire par la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire numéro trois du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 - Charges à caractère général	216 670,00	
60612 - Energie - Electricité	87 077,00	
6068 - Autres matière et fournitures (Fournitures scolaires, petits objets...)	25 000,00	
61524 - Bois et forêts	12 840,00	
6188 - Autres frais divers (Fleurs, prestations fontaines...)	26 753,00	
6232 - Fêtes et cérémonies	15 000,00	
6282 - Frais de gardiennage (Sécurité)	50 000,00	
Chap. 012 - Charges de personnel	105 000,00	
64111 - Rémunération principale	105 000,00	
Chap. 022 - Dépenses imprévues	-40 000,00	
Chap. 014 - Atténuation de produits	7 090,00	
739115 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	7 090,00	
Chap. 66 - Charges financières	17 400,00	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	17 400,00	
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	-16 000,00	
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	-2 000,00	
6748 - Autres subventions exceptionnelles	-14 000,00	
Chap. 74 - Dotations et participations		43 660,00
74718 - Autre		43 660,00
Chap. 042 - Opérations d'ordre transfert entre section		46 500,00
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	-200 000,00	
TOTAL	90 160,00	90 160,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 23 - Immobilisations en cours	-246 500,00	
2313 - Constructions	-130 000,00	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-116 500,00	
Chap. 040 - Opérations d'ordre transfert entre section	46 500,00	
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement		-200 000,00
TOTAL	-200 000,00	-200 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

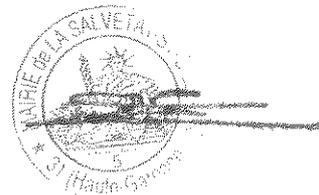
A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 au budget primitif principal 2022 de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Acte certifié conforme à l'original qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

2020 - 67

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	1
Absention	1
Procurations	13
Votants	27

Objet
**ENGAGEMENT, LIQUIDATION
ET MANDATEMENT DES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE BUDGET PRIMITIF
2023**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE

Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON

M. PONS donne procuration à M. LUMEAU

Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2022 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023, l'article L 1612-1 du CGCT l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2023.

Chapitre	BP 2022	1/4 pour exécution avant vote du budget 2023
20	84 863,52	21 215,88
21	1 249 000,71	312 250,18
23	855 902,04	213 975,51
	2 189 766,27	547 441,57

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	1
Procurations	13
Votants	28

Objet
**PROJET D'ENFOUISSEMENT DU
RÉSEAU D'CLAIRAGE PUBLIC
DE L'AVENUE DU CHATEAU
D'EAU**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE

Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON

M. PONS donne procuration à M. LUMEAU

Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Clément GADAL

M. le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 14/05/2019 concernant l'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public Avenue du Château d'eau – Tranche 3, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

➤ BASSE TENSION :

- Dépose du réseau aérien basse tension sur environs 350 mètres avec enlèvement et destruction de 11 supports béton et 1 support bois.
- Fourniture et mise en place d'un poteau d'arrêt à l'intersection de la rue de l'Avenir
- Réalisation en tranche gainée d'un réseau basse tension souterrain de 370 mètres de longueur en câble HN 240², 150² et 95 mm².
- Fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT posés contre les clôtures des riverains après établissement de convention de servitude.
- Réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants.
- Mise en service du nouveau réseau avec le Gestionnaire ENEDIS.
- Le tracé prendra en compte l'aménagement de voirie

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/12/2022, l'acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

➤ ÉCLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V le long de l'avenue du Château d'eau.
- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V le long de l'impasse de l'Avenir.
- Attention l'éclairage de l'impasse doit être dissocié de la départementale.
- Fourniture et pose d'environ 6 mâts de 7 mètres de hauteur équipés d'appareils fonctionnels esthétique type AZUREE mais pas RAGNI (esthétique proche de ceux posés lors de la Tr. 1 et 2) à technologie LED 40 watts environ pour l'av. du Château d'eau (définir à l'étude).
- Fourniture et pose d'environ 5 mâts de 4-5 mètres de hauteurs équipés d'appareils décoratif résidentielle type Merak SIMON LIGHTING ou similaire à technologie LED de 35 watts environ pour l'impasse de l'Avenir (définir à l'étude).
- La fourniture et la pose de prise guirlande de 2A un candélabre sur deux au niveau de l'avenue du Château d'eau.

L'objectif d'éclairage est porté à ME3c (1 cd/m² et une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations.

Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50% de 23h à 5h.

Le matériel LED sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvres et répondra aux exigences de la fiche CEE RES 104-EC.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mise en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 64%, soit 372€/an.

Compte tenu des règlements applicable au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ Partie électricité :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	40 247€
• Part SDEHG	
	68 000€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	
• <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	151 110€
TOTAL	259 357€

○ Partie éclairage public :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 858€
• Part SDEHG	
	52 257€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	
• <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	16 886€
TOTAL	82 001€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire,

S'ENGAGE de couvrir la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage par biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N° 2022-69

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	1
Procurations	13
Votants	28

Objet

**DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AUPRÈS DU
CONSEIL RÉGIONAL
OCCITANIE : ARTS DE LA
SCÈNE - AIDE AUX
FESTIVALS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE

Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON

M. PONS donne procuration à M. LUMEAU

Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre :

- un maillage du territoire régional, notamment en milieu rural et sur les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année ;
- la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional ;
- une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction de l'économie globale du projet et de critères précis portant sur :

- Programmation
- Aménagement et dynamisation du territoire
- Attractivité économique et tourisme
- Aspects budgétaires
- Développement durable
- Diversité

La commune présente le dossier pour le festival « La Salvetat En Scène » - prévu le 7, 8 et 9 juillet 2023 et sollicite une subvention de 25 000 euros.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/12/2022

Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
Compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du conseil régional pour l'aide aux festivals.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20221214-2022_09-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-70

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	1
Procurations	13
Absention	1
Votants	27

Objet
**DEMANDE DE SUBVENTION
DETR – ACTION CŒUR DE
VILLE – ÉTUDE DE
FAISABILITÉ MAÎTRISE
D'ŒUVRE – ÉTUDE URBAINE
ET PROGRAMMATIQUE
PRÉ- OPÉRATIONNELLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE
Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI
M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER
Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'engager une étude urbaine et programmatique pré-opérationnelle du cœur de ville afin de poursuivre le travail engagé en 2018-2020 d'élaboration d'une esquisse d'aménagement par plusieurs équipes d'architectes-urbanistes-paysagistes dans le cadre d'un concours d'idée et à l'issue d'une démarche participative.

Ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de revitaliser et de renforcer la qualité du centre-ville.

Il s'agit désormais d'approfondir la faisabilité de ce projet, afin de définir les secteurs opérationnels qui seront aménagés : les périmètres d'intervention foncière de l'EPFL (Etablissement public foncier Local) et le secteur AUOb du PLU.

Pour cela, la collectivité est amenée à demander le soutien d'une ingénierie spécifique dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle permettant de définir les enjeux urbains, la programmation (logements, commerces), les besoins en travaux et aménagements, mais aussi d'établir des premiers bilans financiers.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/12/2022

Application agréée E.legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'étude portera entre autres sur des actions de revitalisation, de re-développement de l'attractivité du centre-ville, la qualité des espaces publics, la dynamique commerciale, la construction de logements, et notamment de logements sociaux (compte-tenu de la situation de carence de la commune et des attentes de l'Etat dans le cadre du prochain Contrat de Mixité Sociale), la mise en valeur du patrimoine et plus largement sur les services offerts aux habitants, visiteurs et usagers.

Un cahier des charges de la mission sera établi afin de recruter une équipe pluridisciplinaire dans le cadre d'une consultation publique.

Ces travaux sont éligibles à un financement de l'État dans le cadre de la DETR 2023. Cette étude est estimée à un montant de 50 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ

DÉCIDE,

D'ADOPTER le projet ci-dessus visé,

DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention aussi élevée que possible, soit 25 000 € HT concernant l'étude et la désignation d'un maître d'œuvre (représentant 50% du montant des études) au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) programme 2023 pour alléger la charge municipale,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au montage du dossier de subvention ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20221214-2022_70-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-71

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	1
Procurations	13
Votants	28

Objet

**DÉLIBÉRATION PORTANT
ATTRIBUTION DE CHÈQUES
CADEAUX AUX AGENTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE

Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON

M. PONS donne procuration à M. LUMEAU

Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant qu'elle entend engager.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

L'attribution de chèques ou cartes cadeaux au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

M. le Maire propose, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer des chèques cadeaux d'une valeur de :

- 50,00 € par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année
- 40, 00 € par enfant d'agent jusqu'à 16 ans
- 160,00 € lors d'une naissance d'un enfant

Cette attribution concerne : Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et sous conditions de présence dans la collectivité au 31 décembre.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents durant le mois de décembre. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau et ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux destinés au personnel communal selon les modalités présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2022

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
Application agréée E-justice.com compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-72

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	1
Procurations	13
Votants	28

Objet
**PARTICIPATION A LA MISE
EN CONCURRENCE
ORGANISÉE PAR LE CDG31
RELATIVE A LA PROTECTION
SOCIALE
COMPLÉMENTAIRES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE

Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON

M. PONS donne procuration à M. LUMEAU

Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé.

Le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la collectivité, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la collectivité à la couverture des risques à couvrir.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/12/2022

Application agréée E.legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	De 8€ à 10€
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	De 8€ à 10€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2022

Application agréée E.legalite.com

Le 20/12/2022, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
Application agréée E.legalite.com
Compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-73

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

07 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 15

Absents 1

Procurations 13

Votants 28

Objet
**TARIFICATION SALLES
MUNICIPALES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE

Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON

M. PONS donne procuration à M. LUMEAU

Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mai 2014 le Conseil Municipal avait mis en place les tarifs pour location des salles municipales comme suit :

Salles Municipales	Proposition Tarifs
Hall	100 €
Salle Boris Vian	300 €
Office	100 €
Salle annexe ou Maison de quartier	100 €
Associations extérieures	900 €
Forfait week-end mariage *	800 €

* Le prix comprend la location de la grande salle, le hall, l'office, du vendredi soir 18 H au dimanche 16 H, ainsi que le nettoyage obligatoire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles en y incluant un forfait ménage à compter du 1^{er} janvier 2023 :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20221214-2022_73-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

ASSOCIATIONS

Pour rappel, concernant les associations salvetaines les salles communales sont prêtées gracieusement.

Pour les associations extérieures à la commune, le tarif de 900 € la journée est inchangée.

Il est proposé une prestation ménage optionnelle dont le tarif est détaillé ci-dessous.

La tarification du ménage ne dépend pas de la date du prêt de la salle, mais de la date à laquelle la prestation de nettoyage doit être programmée.

Par défaut, et afin d'éviter des frais supplémentaires, la prestation sera commandée le jour ouvrable suivant :

Du lundi au samedi de 6h à 21 h

Grande Salle B. V.	95 €
Hall Boris Vian	55 €
Office	45 €
Salle annexe	55 €
Forfait Cérémonie BV	95 €
Tables et Chaises	55 €

- Suppléments en cas de prestation le dimanche (si plusieurs usages consécutifs le weekend) :

Grande Salle B. V.	+ 20 €
Hall Boris Vian	+ 10 €
Office	+ 5 €
Salle annexe	+ 10 €
Forfait Cérémonie BV	+ 20 €
Tables et Chaises	+ 10 €

- Suppléments en cas de prestation jours fériés (si plusieurs usages consécutifs) :

Grande Salle B. V.	+ 45 €
Hall Boris Vian	+ 30 €
Office	+ 20 €
Salle annexe	+ 30 €
Forfait Cérémonie BV	+ 45 €
Tables et Chaises	+ 30 €

SYNDICATS

Le tarif de 50 € pour la location des salles municipales pour les syndicats de copropriété et les Associations Syndicales Libres reste inchangé et la tarification optionnelle « ménage » ci-dessus présentée s'applique.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

PARTICULIERS

Concernant les locations de salles communales aux particuliers, les tarifs à prendre en compte sont ceux-ci-dessous et intègrent location et prestation ménage.

La tarification du ménage ne dépend pas de la date de location de la salle, mais de la date à laquelle la prestation de nettoyage doit être programmée.

Par défaut, et afin d'éviter des frais supplémentaires, la prestation sera commandée le jour ouvrable suivant :

FORFAITS LOCATION/MENAGE

Du lundi au samedi de 6h à 21 h

Grande Salle B. V.	395 €
Hall Boris Vian	155 €
Office	145 €
Salle annexe	155 €
Forfait Cérémonie BV	800 €
Tables et Chaises	55 €

- Suppléments en cas de prestation le dimanche (si plusieurs usages consécutifs) :

Grande Salle B. V.	+ 20 €
Hall Boris Vian	+ 10 €
Office	+ 5 €
Salle annexe	+ 10 €
Forfait Cérémonie BV	+ 35 €
Tables et Chaises	+ 10 €

- Suppléments en cas de prestation jours fériés (si plusieurs usages consécutifs) :

Grande Salle B. V.	+ 45 €
Hall Boris Vian	+ 30 €
Office	+ 20 €
Salle annexe	+ 30 €
Forfait Cérémonie BV	+ 95 €
Tables et Chaises	+ 30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place les tarifs ci-dessus énoncés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.



Le Maire,

François ARDERIU (Haute-Garonne)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-213105265-20221214-2022_73-DE

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-74

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	1
Procurations	13
Votants	28

Objet
**MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°2 DU PLU – NON-
RÉALISATION D'UNE
ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU
M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE
Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU
Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE
Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI
M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON
M. PONS donne procuration à M. LUMEAU
Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER
Mme SANNNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R104-12, R104-33, et R104-36 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à compter du 31 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salvetat-St-Gilles approuvé par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2004 ;

Vu l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de La Salvetat-St-Gilles, approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 16 juin 2022, et acté par arrêté du Président en date du 17 juin 2022 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain modifiés par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, notamment l'article 5 relatif à l'information des communes ;

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, reçues par la mission régionale environnementale le 15 septembre 2022, sur l'absence de nécessité de évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU de La Salve annexées à la présente délibération,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalise.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Vu l'avis conforme n°2022ACO3 de dispense d'évaluation environnementale rendu par la mission régionale d'autorité environnementale le 27 octobre 2022, annexé à la présente délibération,

Considérant que la communauté de communes doit décider, par délibération du conseil communautaire, de la réalisation, ou non, d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU de La Salvetat-St-Gilles si elle estime que la procédure est susceptible, ou non, d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Considérant que le projet de modification simplifiée n'a pas d'incidence notable sur l'environnement, tel qu'exposé dans les pièces de la demande d'avis conforme précitée, notamment l'auto-évaluation, transmise au conseil municipal pour information,

Considérant que l'avis conforme précité et transmis au conseil municipal pour information, confirme que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'il ne nécessite pas d'évaluation environnementale,

Considérant ainsi qu'il convient que la communauté de communes décide de la non-réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de La Salvetat-St-Gilles,

Considérant que le conseil municipal doit donner un avis avant toute décision du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain dont les effets la concernent seule,

La modification simplifiée n°2 du PLU de La Salvetat-St-Gilles a été engagée par arrêté de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain en date du 17 juin 2022.

Il informe que la communauté de communes doit décider, par délibération de son conseil communautaire, de la réalisation, ou non, d'une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée du PLU si elle estime que celle-ci est susceptible, ou non, d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Il précise que la communauté de communes a réalisé un examen au cas par cas démontrant que la procédure n'a aucune incidence notable sur l'environnement et qu'il n'est ainsi pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Cela a été confirmé par l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 27 octobre 2022.

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire prévoit en conséquence de décider de la non-réalisation d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée du PLU de La Salvetat-St-Gilles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de La Salvetat-St-Gilles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.



Le Maire,
François ARDERIU

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/12/2022

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20221214-2022_74-DE

compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-75

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 15

Absents 1

Procurations 13

Votants 28

Objet

**MODALITÉS DE MISE A
DISPOSITION DU DOSSIER
DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

Le Maire

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE

Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON

M. PONS donne procuration à M. LUMEAU

Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER

Mme SANNNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-47,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à compter du 31 décembre 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salvetat-St-Gilles approuvé par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2004,

Vu l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de La Salvetat-St-Gilles, approuvé par délibération du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 16 juin 2022, et acté par arrêté du Président en date du 17 juin 2022,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain modifiés par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, notamment l'article 5 relatif à l'information des communes,

Considérant que le projet de modification simplifié, l'exposé des motifs, et les avis émis par les personnes publiques associées (le cas échéant), doivent être mis à disposition du public pendant un mois selon des modalités précisées par délibération du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/12/2022

Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Considérant que le conseil municipal doit donner un avis avant toute décision du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain dont les effets la concernent seule.

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°2 du PLU de La Salvetat-St-Gilles a été engagée par arrêté de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain en date du 17 juin 2022.

La procédure se poursuit avec la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée (avec l'exposé des motifs, et l'avis des personnes publiques associées qui se sont manifestées). Les modalités de celle-ci doivent être précisées par le conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain. Il est prévu qu'elle se déroule pendant un mois, principalement au cours du mois de janvier 2023 selon les modalités développées ci-après.

Afin de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de La Salvetat-St-Gilles, pendant un mois, du jeudi 05 janvier 2023 à 10h00 au lundi 06 février 2023 à 12h00, selon les modalités suivantes qui seront soumises au conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain du 15 décembre 2022 :

- Un exemplaire du dossier mis à disposition à la mairie de La Salvetat-St-Gilles (place du 19 mars 1962 – 31880 La Salvetat-St-Gilles) durant ses horaires d'ouverture habituels, avec registre permettant à chacun de s'exprimer
- Un exemplaire du dossier mis à disposition à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain (Direction de l'aménagement du Territoire – 10 rue François Arago – 31830 Plaisance-du-Touch) durant ses horaires d'ouverture habituels, avec registre permettant à chacun de s'exprimer
- Un exemplaire du dossier mis à disposition de manière numérique sur les sites internet de la mairie de La Salvetat-St-Gilles (lasalvetat31.fr/) et de la communauté de communes (grandouesttoulousain.fr/)
- Le public pourra s'exprimer par mail à planification@grandouesttoulousain.fr (objet : « Mise à disposition – Modification simplifiée n°2 – PLU La Salvetat-St-Gilles »)
- Le public pourra s'exprimer par courrier adressé aussi bien à la mairie de La Salvetat-St-Gilles (place du 19 mars 1962 – 31880 La Salvetat-St-Gilles) qu'à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain (Direction de l'Aménagement du Territoire – 10 rue François Arago – 31830 Plaisance-du-Touch)
- Publication d'une actualité sur les sites internet de la communauté de communes (grandouesttoulousain.fr/) et de la mairie de La Salvetat-Saint-Gilles (lasalvetat31.fr/), au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, et informant des modalités de celle-ci
- Publication d'un avis dans un journal diffusé localement au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et informant des modalités de celle-ci

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20221214-2022_75-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

N° 2022-76

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCAION
07 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	1
Procurations	13
Votants	28

Objet
**VŒU POUR UN ACCORD
SUR UNE 1^{ER} PHASE DU RER
TOULOUSAIN AVEC DES
AVANCÉES CONCRÈTES :
PROPOSITION D'UNE
APPROCHE PRAGMATIQUE
ET FÉDÉRATRICE SUR LA
BASE D'UN RER CADENCÉ A
LA DEMI-HEURE DE 5H à
MINUIT AVEC DES
AVANCÉES PAR ÉTAPES
D'ICI 2029**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 14 décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GADAL – PATTI – FAURE – REVOLLIER – DELON – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – MORANGE – ABDELAOUI – DIAZ – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FALIERES –

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme MORANGE donne procuration à M. ARDERIU

M. ABDELAOUI donne procuration à M. FAURE

Mme DIAZ donne procuration à Mme ANDRAU

Mme TERKI donne procuration à Mme SALAS

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

M. BOUSQUET donne procuration à M. COURADETTE

Mme JOCKIN donne procuration à M. PATTI

M. COSTES donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DELON

M. PONS donne procuration à M. LUMEAU

Mme BENSAID donne procuration à Mme REVOLLIER

Mme SANNI-RODRIGUO donne procuration à M. DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le vœu suivant relatif au projet de RER cité en objet :

1/ Une approche en deux phases pour débloquer le projet de RER

- **Les difficultés de déplacements continuent de s'aggraver dans Toulouse et sa périphérie** (1,3 million d'habitants au total). Les bouchons n'ont pas disparu avec la crise sanitaire. L'inflation renchérit le coût de la vie. Et la Zone à Faibles Émissions (ZFE) va exclure d'ici début 2024 des centaines de milliers de véhicules d'une grande partie de Toulouse. De nombreux habitants et entreprises sont donc insatisfaits de leurs déplacements aujourd'hui et très inquiets pour l'avenir.
- **Il y a un vrai risque que le RER toulousain doive attendre 5-6 ans avant de se traduire par des avancées concrètes**, malgré un large consensus transpartisan et le lancement, par la Région Occitanie et l'État, d'études sur un RER cadencé au quart d'heure à l'horizon 2040.
- **À Bordeaux et à Strasbourg, les RER métropolitains deviennent des réalités** avec des projets pragmatiques (réalisation par étapes en commençant par optimiser l'existant) et partenariaux (portage conjoint par la Région et la Métropole).

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/12/2022

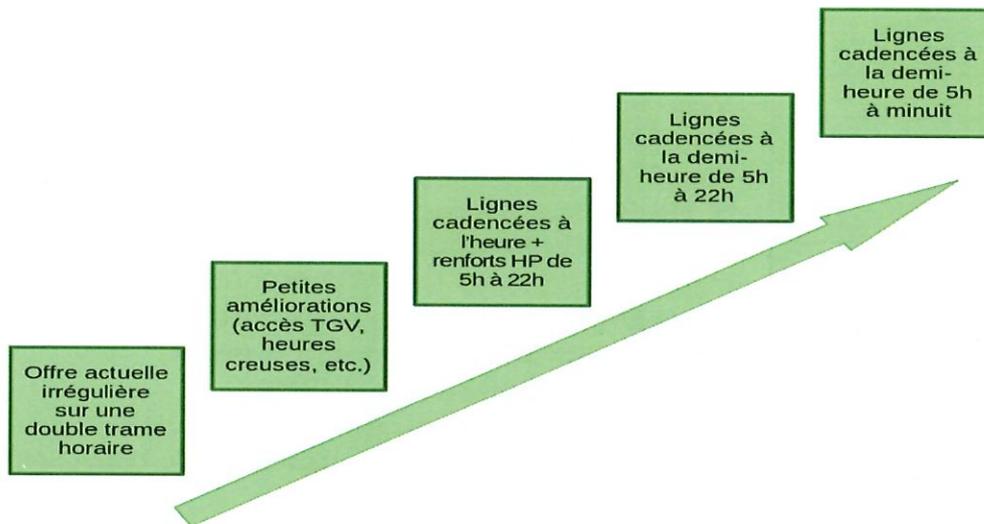
Acte certifié exécutoire,
Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- Sur les mêmes bases, une 1ère phase d'un RER toulousain, cadencé à la demi-heure de 5h à minuit, paraît réalisable d'ici 2029 par étapes pour des coûts relativement raisonnables (en investissement et en fonctionnement), compatibles avec le financement de la 3e ligne de métro.
- Cela permettrait aussi de préparer sereinement une 2e phase (2030-2040) plus complexe en se donnant du temps pour étudier et discuter des différents scénarios possibles pour un RER cadencé au quart d'heure d'ici 2040.

2/ Un premier scénario exploratoire pour illustrer la démarche proposée

- Un scénario exploratoire pour ouvrir la discussion qui pourrait être approfondi et qui n'exclut pas d'autres scénarios possibles.



- Un projet global de desserte pour une agglomération multipolaire irriguée par un système des mobilités structuré autour du métro et d'un RER cadencé à la demi-heure, avec une tarification intégrée, des réseaux de bus coordonnés et un système « train+vélo » performant.
- Une réalisation par étapes avec des avancées concrètes et progressives d'ici 2029.
- L'utilisation d'une boîte à outils, éprouvée partout en Europe, pour rendre possible ce projet de desserte : exploitation à coût marginal, optimisation du matériel roulant et du réseau actuel, améliorations ponctuelles de la capacité du réseau et plan gares.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

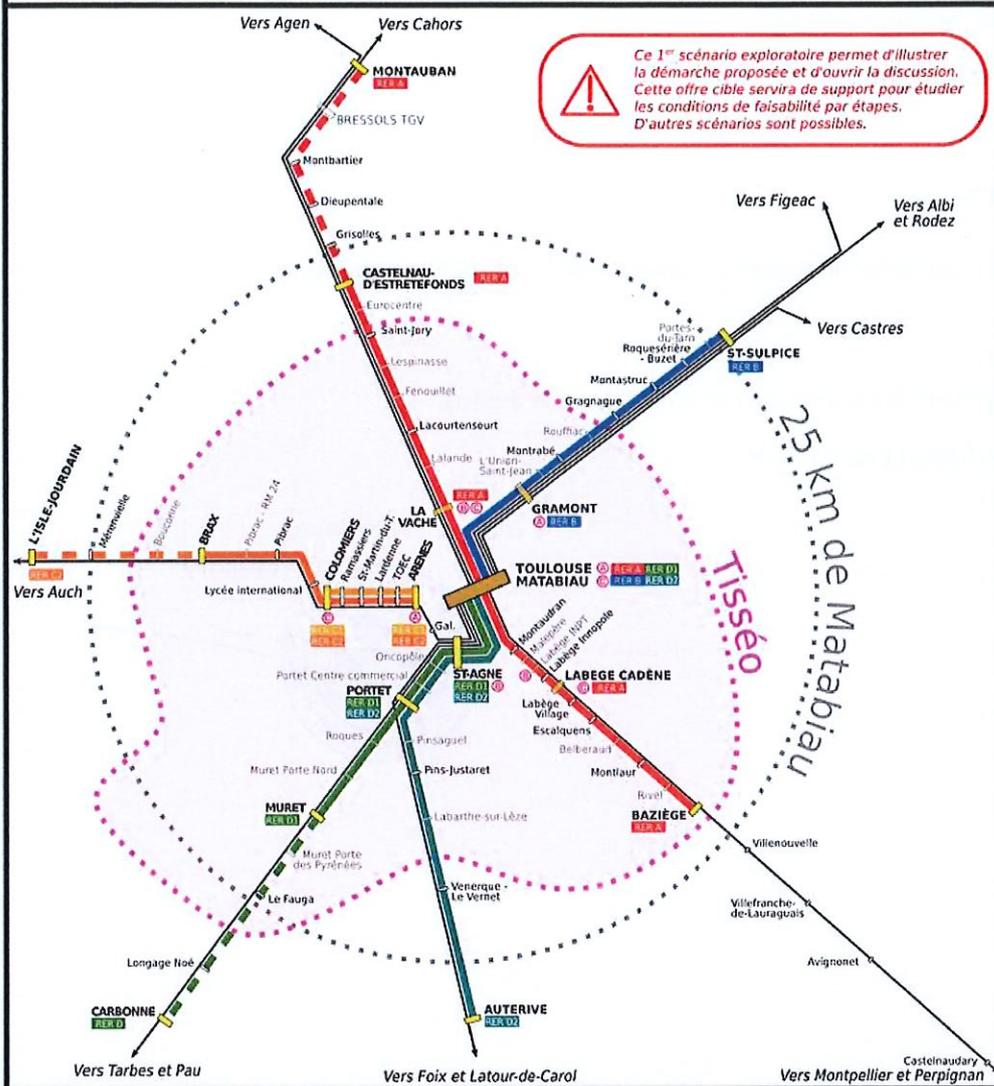
Application agréée E-legalise.com

99_DE-031-213105265-20221214-2022_76-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

RER toulousain - Phase 1

Scénario exploratoire - Offre cible en 2029



! Ce 1^{er} scénario exploratoire permet d'illustrer la démarche proposée et d'ouvrir la discussion. Cette offre cible servira de support pour étudier les conditions de faisabilité par étapes. D'autres scénarios sont possibles.

PRINCIPES DE DESSERTE 7J/7	DES GARES IRRIGUANT L'AGGLOMÉRATION
— RER cadencé à la demi-heure de 5h à minuit	 Gare centrale avec noeud de correspondances RER
- - - Hypothèse de prolongement du RER	 Principales gares multimodales (RER + TER + autres)
— TER cadencé à minima à l'heure de 5h à 22h	 Gare de desserte locale
De préférence, les offres RER et TER seront effectuées par des rames différentes, mais elles pourront être réalisées par les mêmes rames pour les voies uniques plus contraintes	 Gare supplémentaire en projet ou à l'étude
	 Ligne de métro

3/ Le vœu d'un accord rapide pour mettre enfin le RER sur les rails

- Un accord semble possible sur un projet partagé par les principaux acteurs (Région, Tisséo, État, SNCF) en concentrant les réflexions ces prochains mois sur une telle 1ère phase.
- Le nouveau Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2023-2027 et la nouvelle convention TER en discussion pourraient alors être des leviers permettant des avancées concrètes et progressives.
- Compte tenu des difficultés de déplacements des habitants et des entreprises de la région toulousaine (bouchons, pollution, inflation, ZFE), nous faisons le vœu que

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

tous les acteurs, chacun dans leur rôle, s'engagent pour trouver un accord sur un projet de RER bénéfique pour tous

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le vœu pour un accord sur une 1^{er} phase du RER toulousain.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
99_DE-031-215105265-20221214-2022_76-DE compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.